#### BURKINA FASO

*Unité - Progrès - Justice* VISA N°0679/MDAC/CF DU 23/08/2022 DECRET N°2022-<u>0659</u>/PRES-TRANS/PM/ MDAC portant création du 2ème Bataillon d'Intervention Rapide (2ème BIR)

# LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO,

Vu la Constitution;

Mulling

- Vu la Charte de la Transition du 1<sup>er</sup> Mars 2022 ;
- Vu le décret N°2022-041/PRES du 03 Mars 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret N°2022-053/PRES du 05 Mars 2022 ; portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 Mars 2022 portant attribution des membres du gouvernement ;
- Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale;
- Vu la loi n°26-94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif n° 007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
- Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant Statut Général des Personnels des Forces Armées Nationales ;
- Vu le décret n°94-315/PRES/DEF du 08 août 1994 portant organisation du Territoire National en Zones de Défense et en Régions Militaires ;
- Vu le décret n°095-101/PRES/PM/DEF du 07 mars 1995 relatif à l'organisation générale de l'Armée de Terre et son modificatif n°97-061/PRES/PM/DEF du 12 février 1997 ;
- Vu le décret n°2008-102/PRES/PM/DEF du 04 Mars 2008 portant organisation générale des corps de troupe dans les Forces Armées Nationales ;
- Vu le décret n° 2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016 portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens combattants ;
- Vu le décret n° 2016-157/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

### DECRETE

## **CHAPITRE I: CREATION**

- <u>Article 1</u>: Il est créé au sein des Forces Armées Nationales un corps de troupe dénommé **2**ème **Bataillon d'Intervention Rapide** en abrégé **2**ème **BIR.**
- <u>Article 2</u>: Le 2<sup>ème</sup> Bataillon d'Intervention Rapide (2<sup>ème</sup> BIR) est initialement stationné à **OUAGADOUGOU** et ultérieurement en fonction des nécessités opérationnelles.

#### **CHAPITRE II: MISSIONS**

- Article 3 : Le 2ème Bataillon d'Intervention Rapide est chargé de :
  - s'engager, le plus vite possible et le plus en avant, en privilégiant la mobilité et la puissance de feu face à toute menace contre l'intégrité du territoire national et le grand banditisme, tout en assurant les escortes de grands convois logistiques au profit des Forces Armées Nationales (FAN), ou de tout organisme sur instruction du Chef d'Etat-Major Général des Armées;
  - la préservation et la perpétuation des traditions au sein des Forces Armées Nationales.

#### **CHAPITRE III: ADMINISTRATION**

- Article 4: Le 2<sup>ème</sup> Bataillon d'Intervention Rapide est commandé par un officier nommé par décret du Président du Faso.

  Il prend le titre de chef de corps du 2<sup>ème</sup> Bataillon d'Intervention Rapide.
- Article 5: Le chef de corps du 2ème Bataillon d'Intervention Rapide est assisté d'un adjoint nommé dans les mêmes conditions et qui prend le titre de chef de corps adjoint du 2ème Bataillon d'Intervention Rapide.
- Article 6: Le chef de corps du 2ème Bataillon d'Intervention Rapide est placé sous l'autorité du Chef d'Etat-Major Général des Armées et sous le commandement opérationnel du Commandant du Commandement des Opérations du Théâtre National.
- Article 7 : L'organisation et le fonctionnement du 2ème Bataillon d'Intervention Rapide sont fixés par arrêté du Ministre en charge des Armées.

## **CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES**

Article 8 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.



Ouagadougou, le 29 aout 2022



# Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA

Le Premier Ministre

**Albert OUEDRAOGO** 

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants

Aimé Barthélémy SIMPORE

